DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 47/2007

du 8 juin 2007

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 41/2007 du 27 avril 2007 ([1]).

(2) La directive 2006/125/CE de la Commission du 5 décembre 2006 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (version codifiée) ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2006/128/CE de la Commission du 8 décembre 2006 modifiant et rectifiant la directive 95/31/CE établissant des critères de pureté spécifiques pour les édulcorants pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires ([3]) doit être intégrée dans l'accord.

(4) La directive 2006/129/CE de la Commission du 8 décembre 2006 modifiant et corrigeant la directive 96/77/CE établissant des critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants ([4]) doit être intégrée dans l'accord.

(5) La directive 2006/125/CE abroge la directive 96/5/CE de la Commission ([5]), qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre XII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 46a (directive 95/31/CE de la Commission):

«— **32006 L 0128**: directive 2006/128/CE de la Commission du 8 décembre 2006 (JO L 346 du 9.12.2006, p. 6).»

2) Le tiret suivant est ajouté au point 54zf (directive 96/77/CE de la Commission):

«— **32006 L 0129**: directive 2006/129/CE de la Commission du 8 décembre 2006 (JO L 346 du 9.12.2006, p. 15).»

([1]) JO L 209 du 9.8.2007, p. 74.
([2]) JO L 339 du 6.12.2006, p. 16.
([3]) JO L 346 du 9.12.2006, p. 6.
([4]) JO L 346 du 9.12.2006, p. 15.
([5]) JO L 49 du 28.2.1996, p. 17.

3) Le point suivant est inséré après le point 54zzz [règlement (CE) nº 1609/2006 de la Commission]:

«54zzza. **32006 L 0125**: directive 2006/125/CE de la Commission du 5 décembre 2006 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge (version codifiée) (JO L 339 du 6.12.2006, p. 16).»

4) Le texte du point 54zl (directive 96/5/CE de la Commission) est supprimé.

Article 2

Les textes des directives 2006/125/CE, 2006/128/CE et 2006/129/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2007, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.